

DÉPARTEMENT DE L'AISE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY
CANTON DE NEUILLY-SAINT-FRONT

République Française



COMMUNE DE GANDELU

02810

Arrêté n° 22/2025 Campagne de stérilisation des chats errants

Le Maire de Gandelu,

Vu la loi n° 99-5 du 06/01/99 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu les pouvoirs de police générale et de police spéciale du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Vu l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture des chats non identifiés et vivant en groupe,

Vu la délibération n° 2025-012 du 26/06/2025 autorisant le Maire à lancer une campagne de stérilisation et l'identification des chats errants en partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot,

Considérant les plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats, de prendre en charge les animaux et d'assurer la propreté des lieux publics,

Arrête

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de stérilisation sera effectuée sur la commune de Gandelu en partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot.

Article 2 : La campagne de capture se déroulera durant 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 inclus, avec des cages trappes. Les chats saisis seront conduits auprès d'un vétérinaire qui procèdera à leur identification et à leur stérilisation. Enfin, ils seront relâchés sur le lieu de capture.

Article 3 : Selon les modalités prévues par l'article R211-12 du Code Rural, la commune de Gandelu s'engage à informer la population de la campagne de stérilisation par affichage au moins une semaine avant la mise en œuvre, et de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de Gandelu et Monsieur le Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation transmise à la Préfecture, la gendarmerie, la Fondation Brigitte Bardot, le vétérinaire.

Fait à Gandelu, le 30 juin 2025

Le Maire, Bernard CANESSA

